

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 25 juin 2019 à 19 h 00, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint (77567), salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Michel BISSON, Président.

Etaient présents :

Commune d'Évry-Courcouronnes :

M. Stéphane BEAUDET (jusqu'au point DEL-2019/237), Mme Danielle VALERO, Mme Laurence HEQUET, M. Christian PIGAGLIO, M. Jacques LONGUET, Mme Edith MAURIN (jusqu'au point DEL-2019/255), M. Farouk ALOUANI, Mme Farida AMRANI.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Jean-Michel FRITZ, Mme Frédérique GARCIA, M. Jean-François BAYLE, Mme Martine BOUIN, M. Jérôme BREZILLON.

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Marie-Line PICHERY (du point DEL-2019/215 au point DEL-2019/255), Mme Fatiha BENSALAM, M. Henri BRET.

Commune de Grigny :

M. Philippe RIO, Mme Fatima OGBI, Mme Claire TAWAB, M. Pascal TROADEC.

Commune de Ris-Orangis :

M. Gil MELIN, Mme Françoise SURRAULT, M. Serge MERCIÉCA.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Guy GEOFFROY, M. Gilles-Edouard ALAPETITE.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Line MAGNE (jusqu'au point DEL-2019/255), M. Angelo VALERII, M. Kalidou GUEYE (jusqu'au point DEL-2019/255).

Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD.

Commune de Cesson :

M. Olivier CHAPLET, M. Jean-Louis DUVAL.

Commune de Bondoufle :

M. Jean HARTZ, Mme Sylvie BOIDE (jusqu'au point DEL-2019/255).



Commune de Lisses :

M. Thierry LAFON.

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :

M. Yann PETEL.

Commune de Vert-Saint-Denis :

M. Eric BAREILLE.

Commune de Soisy-sur-Seine :

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

Commune de Nandy :

M. René RETHORE.

Commune de Saintry-sur-Seine :

Mme Martine CARTAU-OURY.

Commune de Villabé :

M. Karl DIRAT.

Commune de Le Coudray-Montceaux :

M. François GROS.

Commune de Tigery :

M. Germain DUPONT.

Commune de Réau :

M. Alain AUZET.

Commune de Morsang-sur-Seine :

M. Guy Rubens DUVAL.

Absents représentés :

Commune d'Évry-Courcouronnes :

M. Jean CARON a donné pouvoir à Mme Laurence HEQUET,
M. Pascal CHATAGNON a donné pouvoir à M. Christian PIGAGLIO,
Mme Florence BELLAMY a donné pouvoir à M. Jacques LONGUET,
Mme Najwa EL HAÏTE a donné pouvoir à Mme Danielle VALERO,
M. Francis CHOUAT a donné pouvoir à M. Stéphane BEAUDET (jusqu'au point DEL-2019/237),
Mme Elodie FRANCOIS a donné pouvoir à Mme Edith MAURIN (jusqu'au point DEL-2019/255).

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Jean-Pierre BECHTER a donné pouvoir à M. Jean-Michel FRITZ,
Mme Pascaline VANDENHEEDE a donné pouvoir à M. Jean-François BAYLE.

Commune de Savigny-le-Temple :

M. Alain BRIARD a donné pouvoir à Mme Fatiha BENSALÉM,



M. Maurice POLLET a donné pouvoir à Mme Marie-Line PICHERY (du DEL-2019/215 au DEL-2019/255),
Mme Eléonore PAYS a donné pouvoir à M. Henri BRET.

Commune de Ris-Orangis :

M. Stéphane RAFFALLI a donné pouvoir à Mme Françoise SURRAULT,
M. Ange BALZANO a donné pouvoir à M. Serge MERCIÉCA.

Commune de Combs-la-Ville :

Mme Françoise SAVY a donné pouvoir à M. Guy GEOFFROY,
M. Bernard BAILLY a donné pouvoir à M. Gilles-Edouard ALAPETITE.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Dorothée MOUREAUX a donné pouvoir à M. Alain AUZET.

Commune d'Etiolles :

M. Philippe JUMELLE a donné pouvoir à M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

Absents excusés :

Commune d'Évry-Courcouronnes :

M. Joseph NOUVELLON, Mme Berdjouhi VASSILIAN-KARAKELIAN.

Commune de Corbeil-Essonnes :

Mme Nathalie BAUSIVOIR, M. Redanga N'GAIBONA, M. Volkan AYKUT, M. Bruno PIRIOU.

Commune de Savigny-le-Temple :

M. Hervé KITEBA SIMO.

Commune de Grigny :

M. Jacky BORTOLI, Mme Claire RENKLICAY, Mme Djouma DIARRA.

Commune de Ris-Orangis :

Mme Nhu-Anh DESORMEAUX.

Commune de Combs-la-Ville :

Mme Marie-Martine SALLES.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

Mme Catherine ALIQUOT-VIALAT, M. Vincent LORRIERE.

Le secrétaire de séance : Serge MERCIÉCA

Nombre de membres en exercice : 76

DELIBERATION N°DEL-2019/209 : PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2019

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission du procès-verbal du conseil communautaire du 28 mai 2019.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/210 : COMMUNICATION DES TRAVAUX DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 MARS 2019

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE ACTE de la communication des travaux du bureau communautaire du 26 mars 2019.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/211 : DECISIONS DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE LA COMMANDE PUBLIQUE - ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission de la liste des décisions prises par le Président et le Vice-président en charge de la commande publique en vertu de la délégation d'attributions conférée par délibération du conseil communautaire en date du 28 mai 2019, jointe en annexe à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/212 : REGIE DE L'EAU DE GRAND PARIS SUD - REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avoir pris connaissance de la candidature suivante :

- Pascal CHATAGNON

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,

PROCLAME le résultat suivant :

- nombre de votants: 60
- nombre d'abstention: 0
- suffrages exprimés: 60
- majorité absolue: 31
- Votes pour: 60



- Votes contre: 0

DECLARE Monsieur Pascal CHATAGNON élu comme représentant de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart au sein du 1^{er} collège du conseil d'exploitation de la Régie de l'Eau de Grand Paris Sud.

PRECISE que le conseil d'exploitation est composé comme suit :

1^{er} collège :

- Madame Edith MAURIN
- Monsieur Serge MERCECA
- Madame Ange BALZANO
- Monsieur Jean-François BAYLE
- Madame Sylvie BOIDE
- Monsieur Thierry LAFON
- Madame Laurence HEQUET
- Monsieur Karl DIRAT
- Monsieur Joseph NOUVELLON
- Monsieur Jean-Louis DUVAL
- Madame Saâdia BELLAHMER
- Monsieur Jacky BORTOLI
- Monsieur Christian PIGAGLIO
- Monsieur Pascal CHATAGNON

2^{ème} collège :

- Qualité de vie à Bondoufle et dans l'Essonne
- Association des familles de Courcouronnes
- Association Evry Village
- Association des familles de Lisses
- UFC Que Choisir
- ATTAC Ris-Orangis
- Association des Résidents de Grigny 2

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tout acte afférent à l'exécution de cette délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/213 : ETABLISSEMENT PUBLIC GRAND PARIS AMENAGEMENT - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avoir pris connaissance de la candidature suivante :



- Stéphane RAFFALLI

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,

PROCLAME le résultat du scrutin suivant :

- nombre de votants : 60
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 60
- majorité absolue : 31
- votes Pour : 60
- votes Contre : 0

DECLARE élu, Monsieur Stéphane RAFFALLI comme représentant des EPCI de la région Ile-de-France au sein du conseil d'administration de Grand Paris Aménagement.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/214 : ASSOCIATION DEVELOPPEMENT ET PARTAGE - ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les statuts de l'association Développement et Partage.

APPROUVE l'adhésion de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à l'association Développement et Partage.

APPROUVE le versement annuel de la cotisation correspondant à cette adhésion.

PRECISE que le montant de la cotisation pour l'année 2019 est fixé à 150 € TTC.

DIT que les montants correspondant sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération.

Après avoir pris connaissance de la candidature suivante :

- Martine CARTAU-OURY

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,

PROCLAME le résultat suivant du scrutin :

- Nombre de votants : 60
- Nombre d'abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 60
- Majorité absolue : 31
- Votes pour : 60
- Votes contre : 0

Grand Paris Sud

500 place des Champs-Élysées - BP 62

91054 Évry-Courcouronnes Cedex - Tél : 01 69 91 58 58

www.grandparissud.fr



DECLARE élue Madame Martine CARTAU-OURY représentante de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud au sein l'assemblée générale de l'association Développement et Partage et l'autorise à se porter candidate à son conseil d'administration.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document nécessaire à cette adhésion.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/215 : PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART - ARRET DU PROJET DE PCAET

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRÊTE le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

MANDATE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné, pour solliciter l'avis, avant consultation publique, de l'autorité environnementale, du Préfet de Région et de la Présidente du conseil régional,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/216 : CONTRAT DE TRANSITION ECOLOGIQUE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART - APPROBATION DU CTE

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Contrat de Transition Écologique de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer le Contrat de Transition Écologique et tout document s'y rapportant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/217 : APPROBATION DU PLAN VELO COMMUNAUTAIRE DE GRAND PARIS SUD - AUTORISATION DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS CORRESPONDANTES AUPRES DES FINANCEURS

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les actions et principes d'intervention inscrits au Plan vélo communautaire 2019-2026.



AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès de la Région Ile-de-France au titre du Plan vélo régional.

AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil départemental de l'Essonne au titre du Plan vélo départemental.

AUTORISE le Président à solliciter toutes les aides financières possibles visant la mise en œuvre du Plan Vélo communautaire, et notamment celles prévues par l'Etat en déclinaison du Plan Vélo et Mobilités Actives national ou encore les subventions qui seront définies à l'issue de la révision du schéma directeur des itinéraires cyclables départementaux engagée par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne.

S'ENGAGE à supporter au moins 30% de financement sur fonds propres sur le montant HT des travaux.

S'ENGAGE à respecter les conditions définies par les financeurs dans le cadre du lancement des travaux bénéficiant de subventions, et notamment à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention, préalablement votée par la commission permanente du Conseil Régional.

S'ENGAGE à tenir les financeurs informés de l'avancement des réalisations (dont la pose de panneaux de chantier avec le logo des financeurs).

S'ENGAGE à prendre en charge le fonctionnement et l'entretien des aménagements lorsque ces derniers sont situés en parcs d'activités ou sur la voirie communautaire conformément à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'entretien de la voirie et de stationnement.

S'ENGAGE à réaliser les aménagements prévus au plan d'action sur la période 2019-2026.

DIT que ce plan d'action fait l'objet d'un premier programme opérationnel triennal portant sur la période 2019 – 2021 visant à équiper d'aménagements en faveur de la pratique cyclable les axes cités aux annexes 2 (période courant de juillet 2019 à mars 2020) et 3 (période 2020 – 2021) du plan vélo de Grand Paris Sud.

S'ENGAGE à réaliser, d'ici à 2026, des aménagements en faveur de la pratique cyclable sur les voies citées à l'annexe 4 du plan vélo de Grand Paris Sud.

DIT que conformément aux dispositions du Plan Vélo Régional, la liste des axes traités cités aux annexes 3 et 4 du plan vélo de Grand Paris Sud pourra faire l'objet d'une révision.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment les conventions de financement à conclure avec les financeurs.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2019/218 : BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2019 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget supplémentaire du budget principal pour l'exercice 2019 arrêté aux montants suivants :

	BP	Restes à réaliser	BS	Equilibre global
Investissement				
Dépenses Investissement	167 545 614	30 955 146,62	38 202 191,44	236 702 952,06
Ressources Investissement	167 545 614	17 263 577,48	51 893 760,58	236 702 952,06
Fonctionnement				
Dépenses Fonctionnement	260 045 968		3 149 030	263 194 998,11
Virement à l'investissement	23 403 390		416 238,29	23 819 628,29
Recettes Fonctionnement	283 449 358		3 565 268	287 014 626,40

PRECISE que le virement à la section d'investissement, après le budget supplémentaire, s'établit à **23 819 628,29 €** ;

PRECISE que l'emprunt d'équilibre du budget primitif (49 829 198 €), est augmenté de **3 557 986,77 €** au budget supplémentaire, et s'établit sur l'exercice à **53 387 184,77 €**.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document s'y rapportant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/219 : BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT ET SPANC" - EXERCICE 2019 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget supplémentaire du budget annexe « Assainissement et SPANC » arrêté aux montants suivants :



EXPLOITATION

Chap.	Dépenses d'exploitation	BP 2019	BS 2019	TOTAL 2019	Chap.	Recettes d'exploitation	BP 2019	BS 2019	TOTAL 2019
011	Charges à caractère général	2 267 492	70 834,88	2 338 326,88	70	PFAC et surtaxes	6 910 000		6 910 000,00
012	Charges de personnel	616 808		616 808,00	70	Reversement surtaxe (via BA régie eau)	5 925 700		5 925 700,00
					74	Subventions d'exploitation	625 000		625 000,00
65	Autres charges gestion courante	5 153 334	45 000,00	5 198 334,00	75	Autres produits	200 000		200 000,00
	Dépenses de gestion courante (DG)	8 037 634	115 834,88	8 153 468,88		Recettes de gestion courante (RG)	13 660 700	-	13 660 700,00
	Epargne de gestion (EG = RG - DG)	5 623 066	- 115 834,88	5 507 231,12					
66	Frais financiers (SF)	482 297	63 430,00	545 727,00					
	Solde financier (SF = PF - FF)	- 482 297	- 63 430,00	- 545 727,00					
67	Charges exceptionnelles	120 000		120 000,00	77	Produits exceptionnels	15 000		15 000,00
					002	Résultat d'exploitation reporté		5 945 331,50	5 945 331,50
	Solde exceptionnel (SE = RE - DE)	- 105 000	5 945 331,50	5 840 331,50					
	Epargne brut (EB = EG+SF+SE)	5 035 769	5 766 066,62	10 801 835,62					
042	Amortissements	4 200 000		4 200 000,00	042	Reprise de subventions	1 930 000		1 930 000,00
	Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042)	- 2 270 000	-	- 2 270 000,00					
023	Virement à la section d'investissement	2 765 769	5 766 066,62	8 531 835,62					
	Total Section d'exploitation	15 605 700	5 945 331,50	21 551 031,50		Total Section d'exploitation	15 605 700	5 945 331,50	21 551 031,50

INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2019	REPORTS	BS 2019	TOTAL 2019	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2019	REPORTS	BS 2019	TOTAL 2019
001	Résultat reporté d'investissement			2 181 932,46	2 181 932,46	1068	Autres réserves			8 451 430,11	8 451 430,11
20	Immo incorporelles	64 000		2 000,00	62 000,00	13	Subventions d'investissement	1 000 000	982 009,99		1 982 009,99
21	Immo corporelles	10 815 000	7 399 444,64	4 034 210,00	22 248 654,64	021	Virement de la section d'exploitation	2 765 769		5 766 066,62	8 531 835,62
	Dépenses réelles Invest hors dette	10 879 000	7 399 444,64	6 214 142,46	24 492 587,10		Recettes réelles Invest hors dette	3 765 769	982 009,99	14 217 496,73	18 965 275,72
16	Emprunts et dettes assimilées	2 407 302		136 407,00	2 543 709,00	16	Emprunts et dettes assimilées		147 937,00		147 937,00
	Dette	2 407 302	-	136 407,00	2 543 709,00		Dette hors emprunt d'équilibre	-	147 937,00	-	147 937,00
040	Reprise de subventions	1 930 000			1 930 000,00	040	Amortissements (281+481)	4 200 000			4 200 000,00
041	Opérations patrimoniales	1 871 997			1 871 997,00	041	Opérations patrimoniales	1 871 997			1 871 997,00
	Total Dépenses d'investissement	17 088 299	7 399 444,64	6 350 549,46	30 838 293,10		Total Recettes d'investissement	9 837 766	1 129 946,99	14 217 496,73	25 185 209,72
							Emprunt d'équilibre	7 250 533	-	1 597 449,62	5 653 083,38
	Total Section d'investissement	17 088 299	7 399 444,64	6 350 549,46	30 838 293,10		Total Section d'investissement	17 088 299	1 129 946,99	12 620 047,11	30 838 293,10

PRECISE que l'autofinancement prévisionnel de 2 765 769 € est porté à 8 531 835,62 €.

PRECISE que l'emprunt d'équilibre est diminué de 7 250 533 €, et ramené à 5 653 083,38 €.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2019/220 : BUDGET ANNEXE "EAU DSP" - EXERCICE 2019 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget supplémentaire 2019 du budget Eau DSP arrêté aux montants suivants :

EXPLOITATION											
Chap.	Dépenses d'exploitation	BP 2019	BS 2019	TOTAL 2019	Chap.	Recettes d'exploitation	BP 2019	BS 2019	TOTAL 2019		
011	Charges à caractère général	321 000,00	1 048 425,00	1 369 425,00	70	Vente d'eau aux abonnés	1 163 700		1 163 700,00		
011	Participation Budget Principal			-	70	Locations diverses	68 300		68 300,00		
012	Charges de personnel	253 083,00		253 083,00							
65	Autres charges gestion courante	10,45	12 588,00	12 598,45							
	Dépenses de gestion courante (DG)	574 093,45	1 061 013,00	1 635 106,45		Recettes de gestion courante (RG)	1 232 000	-	1 232 000,00		
	Epargne de gestion (EG = RG - DG)	657 906,55	- 1 061 013,00	- 403 106,45							
66	Frais financiers (SF)	57 897,00	8 012,00	65 909,00							
	Solde financier (SF = PF - FF)	-57 897,00	- 8 012,00	- 65 909,00							
67	Charges exceptionnelles	35 000,00	1 728,33	36 728,33	002	Résultat reporté d'exploitation		1 139 132,44	1 139 132,44		
	Solde exceptionnel (SE = RE - DE)	67 537,45	1 137 404,11	1 204 941,56	002	Résultat reporté d'exploitation (ex SIE)	102 537		102 537,45		
	Epargne brut (EB = EG+SF+SE)	667 547,00	68 379,11	735 926,11							
042	Amortissements	679 021,00		679 021,00	042	Reprises de subventions	175 112		175 112,00		
	Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042)	-503 909,00	-	- 503 909,00							
023	Virement à la section d'investissement	163 638,00	68 379,11	232 017,11							
	Total Section d'exploitation	1 509 649,45	1 139 132,44	2 648 781,89		Total Section d'exploitation	1 509 649	1 139 132,44	2 648 781,89		
INVESTISSEMENT											
Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2019	REPORTS	BS 2019	TOTAL 2019	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2019	REPORTS	BS 2019	TOTAL 2019
20	Etudes	90 000,00		50 000,00	140 000,00	001	Résultat reporté d'investissement			676 961,83	676 961,83
21	Immobilisations corporelles	1 143 736	606 490,85	800 000,00	2 550 226,45	13	Subvention d'investissement	709 259,60		14 000,00	723 259,60
	Dépenses réelles Investissement hors dette	1 233 736	606 490,85	850 000,00	2 690 226,45	021	Virement de la section fonctionnement	163 638		68 379,11	232 017,11
							Recettes réelles Investissement hors dette	872 898	-	759 340,94	1 632 238,54
16	Emprunts et dettes assimilées	143 071		17 229,00	160 300,00						
	Dette	143 071	-	17 229,00	160 300,00						
040	Reprises de subventions	175 112			175 112,00	040	Amortissements	679 021			679 021,00
041	Opérations patrimoniales			377,21	377,21	041	Opérations patrimoniales			377,21	377,21
	Total Dépenses d'investissement	1 551 919	606 490,85	867 606,21	3 026 015,66		Total Recettes d'investissement	1 551 919	-	759 718,15	2 311 636,75
							Emprunt d'équilibre	-	-	714 378,91	714 378,91
	Total Section d'investissement	1 551 919	606 490,85	867 606,21	3 026 015,66		Total Section d'investissement	1 551 919	-	1 474 097,06	3 026 015,66

PRECISE que l'autofinancement prévisionnel de 163 638 € est porté à 232 017,11 €.

PRECISE que l'emprunt d'équilibre est porté à 714 378,91 €.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2019/221 : BUDGET ANNEXE "REGIE DE L'EAU" - EXERCICE 2019 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget supplémentaire du budget « Régie de l'eau » pour l'exercice 2019, arrêté aux montants suivants :

EXPLOITATION

Chap.	Dépenses d'exploitation	BP 2019	BS 2019	TOTAL 2019	Chap.	Recettes d'exploitation	BP 2019	BS 2019	TOTAL 2019
011	Entretien et dépenses de services	8 290 967	463 370,06	8 754 337,06					
011	Participation Budget Principal	198 000		198 000,00	70	Ventes d'eau	13 022 500		13 022 500,00
011	Reversement surtaxe BA assainissement	5 925 700		5 925 700,00	70	Surtaxes assainissement perçue / factures	5 925 700	1 158,07	5 926 858,07
011	Reversement SEE/SIARCE/SIVOA	4 396 500	200 000,00	4 396 500,00	70	Ventes d'eau SEE/SIARCE/SIVOA	4 396 500		4 396 500,00
014	Reversement AESN	5 175 000		5 175 000,00	70	Ventes d'eau AESN	5 175 000	300 000,00	4 875 000,00
012	Personnel	1 095 430	5 000,00	1 100 430,00	70	Remboursement de frais		10 194,97	10 194,97
65	Autres charges courantes	75 100	110 000,00	185 100,00	75	Redevances frais de contrôle	500		500,00
	Dépenses de gestion courante (DG)	25 356 697	378 370,06	25 735 067,06		Recettes de gestion courante (RG)	28 720 200	- 288 646,96	28 431 553,04
	Epargne de gestion (EG = RG - DG)	3 363 503	- 667 017,02	2 696 485,98					
66	Frais financiers (SF)	24 567	-	24 567,00					
	Solde financier (SF = PF - FF)	- 24 567	-	- 24 567,00					
67	Charges exceptionnelles	49 000	-	49 000,00	77	Produits exceptionnelles		117,86	117,86
	Solde exceptionnel (SE = RE - DE)	- 49 000	1 684 992,58	1 635 992,58	002	Résultat d'exploitation reporté		1 684 874,72	1 684 874,72
	Epargne brut (EB = EG+SF+SE)	3 289 936	1 017 975,56	4 307 911,56					
042	Dotations aux amortissements	865 913		865 913,00					
	Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042)	- 865 913	-	- 865 913,00					
023	Virement à la section d'investissement	2 424 023	1 017 975,56	3 441 998,56					
	Total Section d'exploitation	28 720 200	1 396 345,62	30 116 545,62		Total Section d'exploitation	28 720 200	1 396 345,62	30 116 545,62

INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2019	REPORTS	BS 2019	TOTAL 2019	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2019	REPORTS	BS 2019	TOTAL 2019
20	Etudes et logiciels	87 000			87 000,00	001	Résultat reporté investissement			95 423,48	95 423,48
21	Immo corporelles	3 260 000	3 359 699,32	1 100 000,00	7 719 699,32	10	Autres réserves			3 264 275,84	3 264 275,84
27	Immo financières caution	60		60,00		21	Etudes suivi de travaux				
	Dépenses réelles Investissement hors dette	3 347 060	3 359 699,32	1 099 940,00	7 806 699,32	27	Immo financières caution			4 196,56	4 196,56
						021	Virement de la section fonctionnement	2 424 023		1 017 975,56	3 441 998,56
							Recettes réelles Investissement hors dette	2 424 023	-	4 381 871,44	6 805 894,44
16	Emprunts et dettes assimilées	36 725		4 291,00	41 016,00						
	Dettes	36 725	-	4 291,00	41 016,00						
040	Amortissements				-	040	Amortissements	865 913		-	865 913,00
	Total Dépenses d'investissement	3 383 785	3 359 699,32	1 104 231,00	7 847 715,32		Total Recettes d'investissement	3 289 936	-	4 381 871,44	7 671 807,44
							Emprunt d'équilibre	93 849	-	82 058,88	175 907,88
	Total Section d'investissement	3 383 785	3 359 699,32	1 104 231,00	7 847 715,32		Total Section d'investissement	3 383 785	-	4 463 930,32	7 847 715,32

PRECISE que l'autofinancement prévisionnel de 2 424 023 € est porté à 3 441 998,56 €.

PRECISE que l'emprunt d'équilibre est augmenté de 82 058,88 € et ainsi porté à 175 907,88 €.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2019/222 : BUDGET ANNEXE "CHAUFFAGE URBAIN" - EXERCICE 2019 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Supplémentaire du budget Chauffage Urbain, arrêté aux montants suivants :

EXPLOITATION

Chap.	Dépenses d'exploitation	BP 2019	BS 2019	TOTAL 2019	Chap.	Recettes d'exploitation	BP 2019	BS 2019	TOTAL 2019
011	Charges à caractère général	286 000,00	46 000,00	332 000,00	70	Ventes d'énergie	310 000,00	-	310 000,00
012	Charges de personnel	20 000,00		20 000,00	70	Participation aux raccordements	54 000,00	9 000,00	63 000,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00		10,00	74	Subventions d'exploitation			-
	Dépenses de gestion courante (DG)	306 010,00	46 000,00	352 010,00		Recettes de gestion courante (RG)	364 000,00	9 000,00	373 000,00
	Epargne de gestion (EG = RG - DG)	57 990,00	- 37 000,00	20 990,00					

66	Frais financiers (SF)	99 658,00		99 658,00	76	Produits financiers (PF)			-
	Solde financier (SF = PF - FF)	- 99 658,00	-	- 99 658,00					

002	Résultat d'exploitation reporté		38 103,51	38 103,51	77	Participation du Budget Principal	91 668,00	75 103,51	166 771,51
	Solde exceptionnel (SE = RE - DE)	91 668,00	38 103,51	128 668,00					

	Epargne brut (EB = EG+SF+SE)	50 000,00	1 103,51	50 000,00					
--	-------------------------------------	------------------	-----------------	------------------	--	--	--	--	--

042	Dotations aux amortissements	50 000,00		50 000,00	042	Reprise des subventions			-
	Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042)	- 50 000,00	-	- 50 000,00					

023	Virement à la section d'investissement			-					
-----	--	--	--	---	--	--	--	--	--

	Total Section d'exploitation	455 668,00	84 103,51	539 771,51		Total Section d'exploitation	455 668,00	84 103,51	539 771,51
--	-------------------------------------	-------------------	------------------	-------------------	--	-------------------------------------	-------------------	------------------	-------------------

INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2019	BS 2019	TOTAL 2019	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2019	BS 2019	TOTAL 2019
001	Solde d'exécution reporté				001	Solde d'exécution reporté		773 851,50	773 851,50
20	Immobilisations incorporelles				13	Subv. d'investissement (ADEME)	500 000,00	275 000	225 000,00
21	Immobilisations corporelles	2 558 000,00	- 193 000,00	2 365 000,00	27	Autres immobilisations financières			
21	Immobilisations corporelles (achat terrains)	10 000,00		10 000,00	021	Virement de la section d'exploitation			
	Dépenses réelles Investissement hors dette	2 568 000,00	- 193 000,00	2 375 000,00		Recettes réelles Investissement hors dette	500 000,00	498 851,50	998 851,50

16	Emprunts et dettes assimilées	36 901,00	35 059	71 960,00	16	Emprunts et dettes assimilées			-
	Dettes	36 901,00	35 059	71 960,00		Dettes hors emprunt d'équilibre	-	-	-

040	Opérations d'ordre				040	Amortissements	50 000,00		50 000,00
	Total Dépenses d'investissement	2 604 901,00	- 157 941,00	2 446 960,00		Total Recettes d'investissement	550 000,00	498 851,50	1 048 851,50

	Emprunt d'équilibre	2 054 901,00	- 656 792,50	1 398 108,50					
--	----------------------------	---------------------	---------------------	---------------------	--	--	--	--	--

	Total Section d'investissement	2 604 901,00	- 157 941,00	2 446 960,00		Total Section d'investissement	2 604 901,00	- 157 941,00	2 446 960,00
--	---------------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------	--	---------------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------

PRECISE que l'emprunt d'équilibre est diminué de 656 792,50 €, et ainsi porté à 1 398 108,50 €.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2019/223 : BUDGET ANNEXE "REGIE LE PLAN" - EXERCICE 2019 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Supplémentaire du budget « Régie Le Plan », arrêté aux montants suivants :

EXPLOITATION

Chap.	Dépenses d'exploitation	BP 2019	BS 2019	TOTAL 2019	Chap.	Recettes d'exploitation	BP 2019	BS 2019	TOTAL 2019
011	Charges à caractère général	619 915	42 734,77	662 649,77	70	Produits divers	271 789	36 000,00	307 789,00
012	Charges de personnel	627 024		627 024,00	74	Subventions d'exploitation	408 000	- 35 000,00	373 000,00
65	Autres charges de gestion courante	10	3 070,00	3 080,00	75	Autres produits de gestion courante	42 000	- 36 000,00	6 000,00
	Dépenses de gestion courante (DG)	1 246 949	45 804,77	1 292 753,77		Recettes de gestion courante (RG)	721 789	- 35 000,00	686 789,00
	Epargne de gestion (EG = RG - DG)	- 525 160	- 80 804,77	- 605 964,77					
66	Frais financiers (SF)	643		643,00	76	Produits financiers (PF)	-	-	-
	Solde financier (SF = PF - FF)	- 643	-	- 643,00					
67	Charges exceptionnelles	48 000	3 500,00	51 500,00	77	Produits exceptionnels	-	168 110,38	168 110,38
002	Résultat d'exploitation reporté	-	183 805,61	183 805,61	77	Participation du Budget Principal	600 000	100 000,00	700 000,00
	Solde exceptionnel (SE = RE - DE)	552 000	80 804,77	632 804,77					
	Epargne brut (EB = EG+SF+SE)	26 197	-	26 197,00					
042	Amortissements	31 197		31 197,00	042	Opérations d'ordre	5 000		5 000,00
	Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042)	- 26 197	-	- 26 197,00					
023	Virement à la section d'investissement	-	-	-					
	Total Section d'exploitation	1 326 789	233 110,38	1 559 899,38		Total Section d'exploitation	1 326 789	233 110,38	1 559 899,38

INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2019	REPORTS	BS 2019	TOTAL 2019	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2019	REPORTS	BS 2019	TOTAL 2019
20	Immo incorporelles	10 000			10 000,00	001	Solde d'exécution reporté			513 396,63	513 396,63
21	Immo corporelles	267 000	141 203,66		408 203,66	13	Subventions d'investissement	240 000	80 000,00		320 000,00
	Dépenses réelles Investissement hors dette	277 000	141 203,66	-	418 203,66		Recettes réelles Investissement hors dette	240 000	80 000,00	513 396,63	833 396,63
16	Opérations OCLT	509 047			509 047,00	16	Opérations OCLT	509 047		- 509 047,00	-
16	Emprunts et dettes assimilées	63 719			63 719,00	16	Dépôts et cautionnements reçus			-	-
16	Dépôts et cautionnements reçus	6 000			6 000,00		Dette hors emprunt d'équilibre	509 047	-	- 509 047,00	-
	Dette	578 766	-	-	578 766,00						
040	Opérations d'ordre	5 000			5 000,00	040	Amortissements	31 197			31 197,00
	Total Dépenses d'investissement	860 766	141 203,66	-	1 001 969,66		Total Recettes d'investissement	780 244	80 000,00	4 349,63	864 593,63
							Emprunt d'équilibre	80 522	-	56 854,03	137 376,03
	Total Section d'investissement	860 766	141 203,66	-	1 001 969,66		Total Section d'investissement	860 766	80 000,00	61 203,66	1 001 969,66

PRECISE que la participation du Budget Principal est de 100 000 € supplémentaires.

PRECISE que l'emprunt d'équilibre est augmenté de 56 854,03 €, et ainsi porté à 137 376,03 €.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2019/224 : BUDGET ANNEXE "AMENAGEMENT BOIS SAUVAGE" - EXERCICE 2019 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget supplémentaire du budget Aménagement Bois Sauvage, arrêté aux montants suivants :

FONCTIONNEMENT

Chap.	Dépenses de fonctionnement	BP 2019	BS 2019	TOTAL 2019	Chap.	Recettes de fonctionnement	BP 2019	BS 2019	TOTAL 2019
011	Charges à caractère général			-	70				
65	Autres charges de gestion courante	3		3,00					
	Dépenses de gestion courante (DG)	3	-	3,00		Recettes de gestion courante (RG)	-	-	-
	Epargne de gestion (EG = RG - DG)	- 3	-	- 3,00					
67	Charges exceptionnelles	185 247		185 247,00	77	Produits exceptionnels	108 729		108 729,00
					002	Resultat de fonctionnement reporté	-	-	-
	Solde exceptionnel (SE = RE - DE)	- 76 518	-	- 76 518,00					
	Epargne brut (EB = EG+SF+SE)	- 76 521	-	- 76 521,00					
042	Stock début 2019	3 407 459		3 407 459,00	042	Stock fin 2019	3 483 980		3 483 980,00
	Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042)	76 521	-	76 521,00					
	Total Section de fonctionnement	3 592 709	-	3 592 709,00		Total Section de fonctionnement	3 592 709	-	3 592 709,00

INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2019	BS 2019	TOTAL 2019	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2019	BS 2019	TOTAL 2019
020	Dépenses imprévues	-		-	001	Resultat reporté	-	59 002,84	59 002,84
	Dépenses réelles Investissement hors dette	-	-	-		Recettes réelles Investissement hors dette	-	59 002,84	59 002,84
16	Autres dettes	-		-	16	Autres dettes	76 521	- 59 002,84	17 518,16
	Dette	-	-	-		Dette hors emprunt d'équilibre	76 521	- 59 002,84	17 518,16
040	Stock fin 2018	3 483 980		3 483 980,00	040	Stock début 2018	3 407 459		3 407 459,00
	Total Dépenses d'investissement	3 483 980	-	3 483 980,00		Total Recettes d'investissement	3 483 980	-	3 483 980,00
	Total Section d'investissement	3 483 980	-	3 483 980,00		Total Section d'investissement	3 483 980	-	3 483 980,00

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Grand Paris Sud

500 place des Champs-Élysées - BP 62

91054 Évry-Courcouronnes Cedex - Tél : 01 69 91 58 58

www.grandparissud.fr



**DELIBERATION N°DEL-2019/225 : BUDGET ANNEXE "AMENAGEMENT PYRAMIDES" - EXERCICE 2019
- BUDGET SUPPLEMENTAIRE**

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget supplémentaire du budget Aménagement Pyramides arrêté aux montants suivants :

FONCTIONNEMENT

Chap.	Dépenses de fonctionnement	BP 2019	BS 2019	TOTAL 2019	Chap.	Recettes de fonctionnement	BP 2019	BS 2019	TOTAL 2019
011	Charges à caractère général	164 500	- 1 487,74	163 012,26					
65	Autres charges de gestion courante	9		9,00					
	Dépenses de gestion courante (DG)	164 509	- 1 487,74	163 021,26		Recettes de gestion courante (RG)	-	-	-
	Épargne de gestion (EG = RG - DG)	- 164 509	1 487,74	- 163 021,26					
					002	Resultat de fonctionnement reporté	-	1,19	1,19
	Solde exceptionnel (SE = RE - DE)	-	1,19	1,19					
	Épargne brut (EB = EG+SF+SE)	- 164 509	1 488,93	- 163 020,07					
042	Stock début 2019	494 381		494 381,00	042	Stock fin 2019	658 890	- 1 488,93	657 401,07
	Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042)	164 509	- 1 488,93	163 020,07					
	Total Section de fonctionnement	658 890	- 1 487,74	657 402,26		Total Section de fonctionnement	658 890	- 1 487,74	657 402,26

INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2019	BS 2019	TOTAL 2019	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2019	BS 2019	TOTAL 2019
16	Autres dettes	-		-	16	Autres dettes	164 509	- 1 488,93	163 020,07
	Dettes	-	-	-		Dettes hors emprunt d'équilibre	164 509	- 1 488,93	163 020,07
040	Stock fin 2019	658 890	- 1 488,93	657 401,07	040	Stock début 2019	494 381	-	494 381,00
	Total Dépenses d'investissement	658 890	- 1 488,93	657 401,07		Total Recettes d'investissement	658 890	- 1 488,93	657 401,07
						Emprunt d'équilibre	-	-	-
	Total Section d'investissement	658 890	- 1 488,93	657 401,07		Total Section d'investissement	658 890	- 1 488,93	657 401,07

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2019/226 : BUDGET ANNEXE "AMENAGEMENT SECTEUR HIPPODROME" - EXERCICE 2019 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Supplémentaire du budget Aménagement secteur hippodrome, arrêté aux montants suivants :

FONCTIONNEMENT

Chap.	Dépenses de fonctionnement	BP 2019	BS 2019	TOTAL 2019	Chap.	Recettes de fonctionnement	BP 2019	BS 2019	TOTAL 2019
011	Charges à caractère général	835 313,00		835 313,00	70	Recettes des services	955 441,00	15 000,00	970 441,00
012	Charges de personnel	44 000,00		44 000,00					
65	Autres charges courantes	10,00		10,00					
	Dépenses de gestion courante (DG)	879 323,00	-	879 323,00		Recettes de gestion courante (RG)	955 441,00	15 000,00	970 441,00
	Epargne de gestion (EG = RG - DG)	76 118,00	15 000,00	91 118,00					
66	Frais financiers (SF)	17 136,00		17 136,00	76	Produits financiers (PF)	-		-
	Solde financier (SF = PF - FF)	- 17 136,00	-	- 17 136,00					
67	Charges exceptionnelles	-			77	Produits exceptionnels	-		-
	Solde exceptionnel (SE = RE - DE)	-	198 351,52	198 351,52	002	Résultat de fonctionnement reporté		198 351,52	198 351,52
	Epargne brut (EB = EG+SF+SE)	58 982,00	213 351,52	272 333,52					
042	Amortissements	47 682,00		47 682,00	042	Reprise de subventions			-
	Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042)	- 47 682,00	-	- 47 682,00					
023	Virement à la section d'investissement	11 300,00	213 351,52	224 651,52					
	Total Section de fonctionnement	955 441,00	213 351,52	1 168 792,52		Total Section de fonctionnement	955 441,00	213 351,52	1 168 792,52

INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2019	REPORTS	BS 2019	TOTAL 2019	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2019	REPORTS	BS 2019	TOTAL 2019
001	Résultat reporté investissement			56 892,23	56 892,23	001	Résultat reporté investissement				-
21	Immobilisations corporelles	47 682,00		256 459,29	304 141,29	13	Subventions d'investissement		100 000,00		100 000,00
	Dépenses réelles Investissement hors dette	47 682,00	-	313 351,52	361 033,52	021	Virt de la section de fonctionnement	11 300,00		213 351,52	224 651,52
							Recettes réelles Investissement hors dette	11 300,00	100 000,00	213 351,52	324 651,52
16	Emprunts et dettes assimilées	11 300,00			11 300,00	16	Emprunts et dettes assimilées				-
	Dettes	11 300,00	-	-	11 300,00		Dettes hors emprunt d'équilibre	-	-	-	-
040	Opérations d'ordre				-	040	Amortissements	47 682,00			47 682,00
	Total Dépenses d'investissement	58 982,00	-	313 351,52	372 333,52		Total Recettes d'investissement	58 982,00	100 000,00	213 351,52	372 333,52
							Emprunt d'équilibre	-	-	-	-
	Total Section d'investissement	58 982,00	-	313 351,52	372 333,52		Total Section d'investissement	58 982,00	100 000,00	213 351,52	372 333,52

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2019/227 : BUDGET ANNEXE "PEPINIERE-ICAM" - EXERCICE 2019 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Supplémentaire du budget « Pépinières-ICAM-CA », arrêté aux montants suivants :

FONCTIONNEMENT									
Chap.	Dépenses de fonctionnement	BP 2019	BS 2019	TOTAL 2019	Chap.	Recettes de fonctionnement	BP 2019	BS 2019	TOTAL 2019
011	Charges à caractère général	1 002 599,00	139 775,87	1 142 374,87	70	Produits divers	845 400,00	55,71	845 455,71
012	Charges de personnel	297 141,00		297 141,00	73	Impôts et taxes	-		-
65	Autres charges de gestion courante	6 800,00	1 998,00	8 798,00	75	Autres produits de gestion courante	110 000,00		110 000,00
					75	Participation du Budget Principal	1 161 502,00	- 4 678,62	1 156 823,38
	Dépenses de gestion courante (DG)	1 306 540,00	141 773,87	1 448 313,87		Recettes de gestion courante (RG)	2 116 902,00	- 4 622,91	2 112 279,09
	Épargne de gestion (EG = RG - DG)	810 362,00	- 146 396,78	663 965,22					
66	Frais financiers (SF)	379 155,00	16 556,00	395 711,00	76	Produits financiers (PF)	19 256,00		19 256,00
	Solde financier (SF = PF - FF)	- 359 899,00	- 16 556,00	- 376 455,00					
67	Charges exceptionnelles	-	2 005,00	2 005,00	77	Produits exceptionnels	-		-
002	Résultat de fonctionnement reporté			-	002	Résultat de fonctionnement reporté		161 355,78	161 355,78
	Solde exceptionnel (SE = RE - DE)	-	159 350,78	159 350,78					
	Épargne brut (EB = EG+SF+SE)	450 463,00	- 3 602,00	446 861,00					
042	Amortissements	927 448,00	- 3 602,00	923 846,00	042	Reprise de subvention	476 985,00		476 985,00
	Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042)	- 450 463,00	3 602,00	- 446 861,00					
023	Virement à la section d'investissement	-	-	-					
	Total Section de fonctionnement	2 613 143,00	156 732,87	2 769 875,87		Total Section de fonctionnement	2 613 143,00	156 732,87	2 769 875,87

INVESTISSEMENT											
Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2019	REPORTS	BS 2019	TOTAL 2019	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2019	REPORTS	BS 2019	TOTAL 2019
001	Résultat reporté d'investissement				-	001	Résultat reporté d'investissement			140 245,25	140 245,25
20	Immo incorporelles	15 000,00		- 12 810,00	2 190,00	13	Subventions d'investissement	-			-
21	Immo corporelles	1 200 400,00	62 121,64	106 688,37	1 369 210,01	27	Autres immobilisations financières	93 022			93 022,00
23	Immo en cours				-	021	Virement de la section de fonctionnement	-			-
	Dépenses réelles Investissement hors dette	1 215 400,00	62 121,64	93 878,37	1 371 400,01		Recettes réelles Investissement hors dette	93 022	-	140 245,25	233 267,25
16	Emprunts et dettes assimilées	660 463,00		35 601,00	696 064,00	16	Emprunts et dettes assimilées				-
16	Autres dettes	79 231,00			79 231,00	16	Dépôts et cautionnements reçus	100 000			100 000,00
16	Dépôts et cautionnements reçus	100 000,00			100 000,00		Dettes hors emprunt d'équilibre	100 000	-	-	100 000,00
	Dette	839 694,00	-	35 601,00	875 295,00						
040	Opérations d'ordre	476 985,00			476 985,00	040	Amortissements	927 448		- 3 602,00	923 846,00
	Total Dépenses d'investissement	2 532 079,00	62 121,64	129 479,37	2 723 680,01		Total Recettes d'investissement	1 120 470	-	136 643,25	1 257 113,25
							Emprunt d'équilibre	1 411 609	-	54 957,76	1 466 566,76
	Total Section d'investissement	2 532 079,00	62 121,64	129 479,37	2 723 680,01		Total Section d'investissement	2 532 079	-	191 601,01	2 723 680,01

PRECISE que l'emprunt d'équilibre est augmenté de 54 957,76 € et ainsi porté à 1 466 566,76 €.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2019/228 : BUDGET ANNEXE "PARKINGS" - EXERCICE 2019 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget supplémentaire du budget annexe « Parkings » pour l'exercice 2019 arrêté aux montants suivants :

EXPLOITATION											
Chap.	Dépenses d'exploitation	BP 2019	BS 2019	TOTAL 2019	Chap.	Recettes d'exploitation	BP 2019	BS 2019	TOTAL 2019		
011	Charges à caractère général	530 610	- 20 020,00	510 590,00	70	Prestations de services	270 000		270 000,00		
65	Autres charges de gestion courante	10		10,00					-		
	Dépenses de gestion courante (DG)	530 620	- 20 020,00	510 600,00		Recettes de gestion courante (RG)	270 000	-	270 000,00		
	Epargne de gestion (EG = RG - DG)	260 620	- 20 020,00	240 600,00							
66	Frais financiers (SF)	33 097		33 097,00							
	Solde financier (SF = PF - FF)	- 33 097	-	- 33 097,00							
67	Charges exceptionnelles		501,89	501,89	77	Participation du Budget Principal	427 717	- 79 777,11	347 939,89		
					002	Résultat d'exploitation reporté		76 644,87	76 644,87		
	Solde exceptionnel (SE = RE - DE)	427 717	- 3 634,13	424 082,87							
	Epargne brut (EB = EG+SF+SE)	655 240	- 23 654,13	631 585,87							
042	Amortissements	185 000		185 000,00	042	Reprise subvention	51 000		51 000,00		
	Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042)	- 134 000	-	- 134 000,00							
023	Virement à la section d'investissement		16 385,87	16 385,87							
	Total Section d'exploitation	748 717	- 3 132,24	745 584,76		Total Section d'exploitation	748 717	- 3 132,24	745 584,76		
INVESTISSEMENT											
Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2019	REPORTS	BS 2019	TOTAL 2019	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2019	REPORTS	BS 2019	TOTAL 2019
20	Immo incorporelles				-	001	Résultat reporté d'investissement			148 954,45	148 954,45
21	Immo corporelles	232 000	51 123,19		283 123,19	13	Subventions d'investissement		16 664,87		16 664,87
						021	Virement de la section de fonctionnement			16 385,87	16 385,87
	Dépenses réelles Investissement hors dette	232 000	51 123,19	-	283 123,19		Recettes réelles Investissement hors dette	-	16 664,87	165 340,32	182 005,19
16	Dépôts et cautionnements reçus	-			-	16	Dépôts et cautionnements reçus	-			-
16	Dette	32 882			32 882,00						
	Dette	32 882	-	-	32 882,00		Dette hors emprunt d'équilibre	-	-	-	-
040	Reprise de subventions	51 000			51 000,00	040	Amortissements	185 000			185 000,00
	Total Dépenses d'investissement	315 882	51 123,19	-	367 005,19		Total Recettes d'investissement	185 000	16 665	165 340	367 005,19
							Emprunt d'équilibre	130 882,00	-	- 130 882,00	-
	Total Section d'investissement	315 882	51 123,19	-	367 005,19		Total Section d'investissement	315 882	16 664,87	34 458,32	367 005,19

PRECISE que l'emprunt d'équilibre est diminué en totalité.

PRECISE que l'autofinancement prévisionnel est porté à 16 385,87 €.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Grand Paris Sud

500 place des Champs-Élysées - BP 62

91054 Évry-Courcouronnes Cedex - Tél : 01 69 91 58 58

www.grandparissud.fr



DELIBERATION N°DEL-2019/229 : BUDGET ANNEXE « EAU DSP » - EXERCICE 2019 - ADMISSION EN NON-VALEUR

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes émis entre 2000 et 2004, dont la liste figure en annexe, pour un montant de 15 055,23 € TTC sur l'exercice 2019.

PRECISE que les mandats correspondants seront émis sur les crédits prévus aux budgets primitif et supplémentaire 2019 de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/230 : BUDGET ANNEXE "REGIE DE L'EAU" - EXERCICE 2019 - ADMISSION EN NON-VALEUR

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes émis entre 2016 et 2018 dont la liste figure en annexe pour un montant de 93 355,50 € TTC.

PRECISE que les mandats correspondants seront émis sur les crédits inscrits au budget supplémentaire 2019 du budget annexe Régie de l'eau Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/231 : BUDGET ANNEXE "REGIE LE PLAN" - EXERCICE 2019 - ADMISSION EN NON-VALEUR

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur le titre de recette émis en 2018, pour un montant de 3 684 € TTC sur l'exercice 2019.

PRECISE que le mandat correspondant sera émis sur les crédits prévus au budget supplémentaire 2019 de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.



AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/232 : BUDGET ANNEXE "PEPINIERES-ICAM" - EXERCICE 2019 - ADMISSION EN NON-VALEUR

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes émis en 2017, 2018 et 2019, dont la liste figure en annexe, pour un montant de 2 396,24 € TTC sur l'exercice 2019.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/233 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES - ANNEE 2019

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement des subventions suivantes pour l'année 2019 :

Thématique	Nature comptable	Dénomination sociale	Montant	Descriptif de la subvention
TRANSITION ECOLOGIQUE	6574052	Association des Cygnes de Sénart	500	Association de soins aux cygnes blessés (centre de soin agréé par les services vétérinaires) agissant sur Sénart et plus globalement sur le 77.
TRANSITION ECOLOGIQUE	6574065	Développement Durable Notre Avenir (DDNA)	500	Association environnementale active sur Sénart 77 et co-fondatrice du collectif « GPS Eco-citoyen » qui organise un EcoFestival de Cinéma et des conférences-Débat sur le climat lors de la semaine du DD
TRANSITION ECOLOGIQUE			1 000	
CULTURE	6574017	CODJACE	30 000	L'association CODJACE organise un festival de Jazz gratuit avec environ 15 concerts parmi lesquels un concert à la maison de retraite, 2 dans des instituts médicalisés. Ce festival rassemble environ 20 000 personnes. Sont impliqués dans son organisation : le théâtre, le conservatoire, la médiathèque, la mjc ...
CULTURE	6574066	ECO. DEP. DE THEATRE	50 000	L'école de théâtre propose des ateliers amateurs et de la formation préprofessionnelle (classe préparatoire et cycle 3). Les participants aux ateliers et stages sont en partie originaires du 91 et de plusieurs villes de GPS



CULTURE	6574178	ASSOCIATION QUAI DES VOIX - LA MAISON DU PASSEUR	7 500	Cette association répond à une attente fortement évoquée lors des Assises de la Culture, de lieux pluriels, de rencontre. Elle propose dans l'ex maison du passeur en bord de Seine à Ris-Orangis, un restaurant, un lieu de location et de réparation de vélos mais également un petit espace de diffusion artistique et des ateliers de pratique amateur (musique, chant, marionnettes). Ce projet est par ailleurs inter-associatif.
CULTURE	6574165	ASSOCIATION CHŒUR VARIATIO	7 000	Un chœur qui va notamment organiser en 2019 une soirée festive au Millénaire à Savigny avec le Chœur Nicolas de Grigny de Reims. Cette association prévoit également d'élargir sa communication sur le 77 et le 91 et la mise en place d'actions culturelles
CULTURE	6574XXX	MLC LA CITROUILLE CESSON VERT- SAINT-DENIS	5 000	Cette association propose pour 2019 de travailler à un état des lieux et un travail de préfiguration visant à étendre son programme POTIRON aujourd'hui sur Cesson et Vert-Saint-Denis à d'autres communes de Grand Paris Sud. POTIRON permet, par un partenariat fin et très travaillé avec les écoles de confronter chaque élève, au moins une fois par an, au spectacle vivant en proposant 1 spectacle par trimestre. Aujourd'hui 9 écoles et 1800 élèves sont concernés
CULTURE	6574XXX	MJC L'OREILLE CASSEE COMBS- LA-VILLE	5 000	Association surtout orientée musiques actuelles qui propose un école de musique, de la diffusion, de l'accompagnement aux artistes. Elle compte 300 adhérents et de nombreux inscrits bien au-delà de Combs-La-Ville. Elle travaille avec de nombreux partenaires dont le conservatoire, l'Empreinte, Le Plan...
CULTURE	6574XXX	COMPAGNIE DE L'ORAGE	5 000	Cette association propose d'étendre son action à tout le territoire de Grand Paris Sud en fédérant de nombreux partenaires avec lesquels elle travaille déjà (médiathèques, conservatoires, salles de spectacles, services culturels municipaux...) autour d'un projet sur la thématique des contes et musiques du monde. Ce projet se déclinerait toute l'année dans les communes de GPS, avec la diffusion de petites formes, des ateliers sur le conte, l'oralité et des soirées trimestrielles et un temps fort fin novembre sous la forme d'un festival de 10 jours à Villabé.
CULTURE	6574XXX	ASSOCIATION LIUBAN	5 500	Cette association propose un festival DUB fondé en 2015 portée sur la pluridisciplinarité et en lien avec des partenaires du tissu local. Il propose des artistes renommés (renommée internationale) et locaux. Ce festival se déroule au Plan depuis 2018. Il est porté par des jeunes (axe ressorti fortement des Assises de la Culture) et connaît une renommée au moins régionale (Telerama a placé Lamano parmi les 5 festivals reggae dub immanquables de l'été 2018)
CULTURE			115 000	
SPORTS	6574107	SCA 2000 EVRY ATHLETISME	400	Nouvel athlète liste ministérielle (Madeline ABEGA)
SPORTS	6574XXX	ASCE AVIRON	400	Nouvel athlète liste ministérielle (Hugo Dutertre)



SPORTS	6574121	USRO ROLLER	2 800	Finales championnat de France N1 roller et U15-U18 rink
SPORTS	6574XXX	AS UNIVERSITAIRE EVRY	1 000	Qualification championnat d'Europe futsal
SPORTS	6574XXX	FF BASEBALL ET SOFTBALL	10 000	Evénements internationaux de baseball (FIBT) et de softball (Achille Challenge)
SPORTS	6574164	LIGUE DPT77 CONTRE LE CANCER	40 000	Sénartaise 2019
SPORTS			54 600	
Total des subventions attribuées			170 600	

PRECISE que les subventions inférieures à 23 000 euros seront versées en une seule fois, après leur notification.

PRECISE que les subventions supérieures à 23 000 euros seront versées selon les termes de la convention d'objectifs signée avec le bénéficiaire.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/234 : TRANSFERT DE COMPETENCES ET D'EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE - APPROBATION DES EVALUATIONS DE LA CLECT - ATTRIBUTION DE COMPENSATION - EXERCICE 2019

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les évaluations de la Commission Locale d'Évaluation des transferts de charges transférées (CLECT) comme suit :

I. En matière de fonctions supports

DECIDE l'application du ratio suivant afin de couvrir les frais liés aux finances, ressources humaines, services techniques, administration générale, informatique, communication:

- 5% de la charge globale nette de fonctionnement transférée,
- 1% de la charge globale nette pour les compétences et/ou équipements gérés en délégation de service public (DSP) ou via un contrat de Partenariat Public Privé (PPP)

II. Attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement

DECIDE, conformément à la loi de finances rectificative :

- D'intégrer les dépenses de fonctionnement à des AC Fonctionnement,
- D'intégrer les dépenses d'investissement à des AC Investissement.



III. En matière de charges non liées à un équipement

A. Fonds de Solidarité Logement (FSL)

FIXE l'évaluation des charges transférées comme suit :

Commune	Population totale 2017 (INSEE)	Participation (prise en charge par l'Agglo) – Charge transférée
Corbeil-Essonnes	50 041€	7 506,15€
Etiolles	3 442€	516,30€
Le Coudray-Montceaux	4 848€	727,20€
Saint Germain lès Corbeil	7 594€	1 139,10€
Soisy sur Seine	7 109€	1 066,35€

B. Antennes collectives

FIXE l'évaluation des charges transférées comme suit :

Commune	Total	Fonctions supports (5%)	Total dont support	Total par prise
Saint-Pierre-du-Perray	55 133 €	2 757 €	57 890 €	17 €
Tigery	22 917 €	1 146 €	24 063 €	20 €
Le Coudray-Montceaux	39 540 €	1 977 €	41 517 €	14 €

C. Illuminations de Noël/ Illuminations festives

FIXE l'évaluation des charges transférées comme suit :

Code INSEE	Nom de la commune	Moyenne des trois exercices	Frais de structure	Taux appliqué	Total
91286	Grigny	39 446	1 972	5%	41 418
91435	Morsang sur Seine	4 903	49		4 952
91573	Saint Pierre du Perray	16 704	167	1%	16 871
91577	Saintry sur Seine	9 023	90		9 113
91617	Tigery	8 054	81		8 134
91174	Corbeil Essonne	284 070	14 203		298 273
91225	Etiolles	14 347	717		15 065
91553	Saint Germain les Corbeil	56 770	2 839	5%	59 609
91600	Soisy sur Seine	36 066	1 803		37 869
91179	Le Coudray Montceaux	21 706	1 085		22 791



D. Eaux pluviales

FIXE l'évaluation des charges transférées comme suit :

Eaux pluviales	Soisy-sur-Seine	Le Coudray-Montceaux	Etiolles	Saint-Germain-lès-Corbeil	Corbeil-Essonnes
Evaluation des charges transférées - fonctionnement	72 821 €	106 950 €	13 231 €	68 585 €	456 623 €
Evaluation des charges transférées - investissement					
Total	72 821 €	106 950 €	13 231 €	68 585 €	456 623 €

Y compris 1 % de majoration au titre des fonctions supports

E. E. GEMAPI

FIXE l'évaluation des charges transférées comme suit :

GEMAPI		Saint-Germain-lès-Corbeil	Corbeil-Essonnes	Combs la Ville
SIARCE	Essonne		1 732 292 €	
	Rû des Hauts Prés	53 863 €	7 373 €	
	Berges de Seine	2 273 €		
SIAVY				17 573 €
TOTAL		56 136 €	1 739 665 €	17 573 €

Y compris 1 % de majoration au titre des fonctions supports

F. Eclairage public

FIXE l'évaluation des charges transférées comme suit en fonctionnement :

fonctionnement	Nombre de points lumineux	Consommation moyenne 2015-17	Maintenance Moyenne 15-17	Total charges de fonctionnement	Application du ratio - fonction support	Charge estimée en fonctionnement
Cesson	1 447	129 863 €	105 593 €	235 456	5%	247 229
Combs-la-Ville	3 340	197 969 €	278 851 €	476 820	5%	500 661
Lieusaint	3 380	248 271 €	328 373 €	576 644	5%	605 477
Moissy-Cramayel	2 971	123 237 €	123 954 €	247 191	1%	249 663
Nandy	1 339	56 519 €	53 355 €	109 874	1%	110 973
Réau	172	10 400 €	1 956 €	12 356	5%	12 974
Savigny-le-Temple	4 564	237 658 €	222 056 €	459 714	1%	464 311
Vert-Saint-Denis	1 350	85 940 €	58 033 €	143 973	5%	151 172
Total	18 563	1 089 859	1 172 170	2 262 029		2 342 460

Pour les frais financiers liés aux contrats de PPP :

Eclairage public uniquement	Moissy - Cramayel	Nandy	Savigny-le-Temple	Total PPP
Durée du contrat (années)	15	17	17	
Montant total des loyers frais financiers	1 257 239	956 746	3 829 926	6 043 912
Moyenne annuelle	83 816	56 279	225 290	365 385



FIXE l'évaluation des charges transférées comme suit en investissement :

<i>Investissement</i>	Nombre de points lumineux	ratio réalisé	ratio appliqué	Résultat	réalisé 2017	résultat corrigé
Cesson	1 447	75,1 €	75,1 €	108 623 €	200 062 €	108 623 €
Combs-la-Ville	3 340	44,5 €	74,0 €	247 160 €	242 445 €	242 445 €
Lieusaint	3 380	73,8 €	74,0 €	250 120 €	348 607 €	250 120 €
Moissy-Cramayel	2 971	120,7 €	110,0 €	326 810 €	358 665 €	326 810 €
Nandy	1 339	100,3 €	100,3 €	134 265 €	134 265 €	134 265 €
Réau	172	294,0 €	110,0 €	18 920 €	43 966 €	18 920 €
Savigny-le-Temple	4 564	119,3 €	110,0 €	502 040 €	544 506 €	502 040 €
Vert-Saint-Denis	1 350	87,5 €	87,5 €	118 060 €	148 229 €	118 060 €
	18 563	92,0 €		1 705 997	2 020 745	1 701 282

G. Signalisation lumineuse tricolore

FIXE l'évaluation des charges transférées comme suit en fonctionnement :

<i>fonctionnement</i>	Consommation moyenne	Consommation électrique par source	Maintenance moyenne 15-17	Total charges de fonctionnement	Application du ratio - fonction support	Charges estimées
Combs-la-Ville		- €			5%	- €
Lieusaint		- €	4 766 €	4 766 €	5%	5 004 €
Moissy-Cramayel	809 €	6 €	18 649 €	19 458 €	1%	19 653 €
Nandy		- €	18 349 €	18 349 €	1%	18 532 €
Réau		- €		- €	5%	- €
Savigny-le-Temple		- €	20 017 €	20 017 €	1%	20 217 €
Vert-Saint-Denis	469 €	2 €	2 400 €	2 869 €	5%	3 013 €
Total	1 278 €		64 181 €	65 459 €		66 419 €

Pour les frais financiers liés aux contrats de PPP :

<i>Signalisation lumineuse tricolore</i>	Moissy - Cramayel	Nandy	Savigny-le-Temple	Total PPP
Durée du PPP (années)	15	17	17	
Montant total des loyers frais financiers	31 835	27 831	17 889	77 555
Moyenne annuelle	2 122	1 637	1 052	4 812

FIXE l'évaluation des charges transférées comme suit en investissement :

<i>fonctionnement</i>	nombre de feux	Test - ratio d'investissement
Combs-la-Ville	77	2 695
Lieusaint	162	5 670
Moissy-Cramayel	139	4 865
Nandy	183	6 405
Réau	16	560
Savigny-le-Temple	140	4 900
Vert-Saint-Denis	223	7 805
Total	940	32 900



H. Défense extérieure contre l'incendie (DECI)

FIXE l'évaluation des charges transférées comme suit en fonctionnement :

Commune	Nombre de poteaux incendie au 01/01/2018	Application du ratio de 50 €	Application du ratio fonctions supports (5%)	Total
Corbeil Essonne	351	17 550	878	18 428
Etiolles	57	2 850	143	2 993
Grigny	150	7 500	375	7 875
Le Coudray Montceaux	51	2 550	128	2 678
Morsang sur Seine	17	850	43	893
Saint Germain les Corbeil	96	4 800	240	5 040
Saint Pierre du Perray	97	4 850	243	5 093
Saintry sur Seine	69	3 450	173	3 623
Soisy sur Seine	79	3 950	198	4 148
Tigery	59	2 950	148	3 098
TOTAL	1 026	51 300	2 565	53 865

FIXE l'évaluation des charges transférées comme suit en investissement :

Commune	Nombre de poteaux incendie au 01/01/2018	Charge nette d'investissement réalisée par la CA en 2018	Moyenne des charges nettes réalisées par les communes 2015-2017	Application du ratio d'investissement
Cesson	118	11 782 €	0 €	2 258 €
Combs-la-Ville	202	20 056 €	0 €	3 865 €
Lieusaint	165	3 767 €	2 791 €	3 157 €
Moissy-Cramayel	176	23 326 €	10 937 €	3 368 €
Nandy	52	12 034 €	0 €	995 €
Réau	29	45 572 €	0 €	555 €
Savigny-le-Temple	267	64 179 €	0 €	5 109 €
Vert-Saint-Denis	113	11 661 €	0 €	2 162 €
Corbeil Essonne	351	36 233 €	29 555 €	6 716 €
Etiolles	57	0 €	792 €	1 091 €
Grigny	150	79 415 €	9 364 €	2 870 €
Le Coudray Montceaux	51	92 179 €	0 €	976 €
Morsang sur Seine	17	0 €	0 €	325 €
Saint Germain les Corbeil	96	0 €	1 221 €	1 837 €
Saint Pierre du Perray	97	7 740 €	0 €	1 856 €
Saintry sur Seine	69	10 895 €	3 664 €	1 320 €
Soisy sur Seine	79	1 895 €	0 €	1 512 €
Tigery	59	0 €	4 042 €	1 129 €
TOTAL	3 149	420 732 €	62 367 €	60 252 €

I. Aire d'accueil des gens du voyage Saint-Pierre-du-Perray

FIXE l'évaluation des charges transférées comme suit en fonctionnement :

COMMUNES	(1)Population municipale	Poids	Clé de répartition	Clé %	REDUCTION AC
TIGERY	3 118	100%	3 118	23,05%	20 131,00
ST PIERRE DU PERRAY	9 370	50%	4 685	34,64%	30 248,00
SAINTRY SUR SEINE	5 193	100%	5 193	38,40%	33 528,00
MORSANG SUR SEINE	529	100%	529	3,91%	3 415,00
TOTAL	18 210		13 525	100,00%	87 322,00



IV. Les charges liées à un équipement

FIXE, pour les compétences liées à un équipement les principes suivants :

- En fonctionnement, en dépenses et en recettes, une évaluation au coût réel en prenant la moyenne des 3 derniers comptes administratifs des exercices précédents le transfert.
- Application d'un ratio correspondant à l'entretien technique : 12.85€/m² dont 2/3 de charges de personnel soit 8,57 €/m² pour les missions suivantes:
 - Entretien du chauffage, ventilation et climatisation,
 - Entretien de l'électricité,
 - Entretien de la plomberie,
 - Utilisation moyens de levage(Hors coûts de fournitures et matériel intégrés dans les autres dépenses de fonctionnement).
Dans ce ratio, les charges de personnel suivantes ne sont pas comprises:
 - L'entretien ménager (calcul réel),
 - La maintenance sécurité (calcul réel),
 - La maintenance des ascenseurs (calcul réel),
 - La maintenance d'espaces verts liés aux équipements (calcul réel).
- En matière de personnel, coût inscrit au compte administratif du dernier exercice précédent le transfert effectif, estimé en année pleine, avec intégration des postes non pourvus.

PREND EN COMPTE la correction d'une erreur matérielle concernant les attributions de Compensation (AC) de la commune de Vert Saint Denis pour les années 2017 et 2018

- 2017 : 331 902€ fixés dans la délibération du BP 2017 ramenés à 306 902€,
- 2018 : 331 902€ fixés dans la délibération du BP 2017 ramenés à 306 902€.

VALIDE les attributions de compensation pour les communes de Grand Paris Sud comme suit :

Attributions de compensation en fonctionnement :

Communes	AC 2018 au 31/12	AC prévisionnelles 2019
BONDOUFLE	1 392 648	1 392 648
CESSON	-35 794	-283 023
COMBS LA VILLE	381 107	345 961
CORBEIL-ESSONNES	25 141 559	25 417 988
LE COUDRAY-MONTCEAUX	2 228 397	1 967 953
ETIOLLES	568 936	539 354
EVRY-COURCOURONNES	12 570 144	12 570 144
GRIGNY	5 417 580	5 443 248
LIEUSAIN	612 093	1 612
LISSES	2 169 386	2 169 386
MOISSY-CRAMAYEL	335 587	-19 667
MORSANG SUR SEINE	85 674	82 010
NANDY	1 105 635	918 214
REAU	126 367	113 393
RIS ORANGIS	6 484 986	6 484 986
SAINTRY SUR SEINE	262 000	196 811
SAVIGNY LE TEMPLE	798 412	87 542
SOISY SUR SEINE	829 319	642 561
ST GERMAIN LES CORBEIL	739 723	473 503
ST PIERRE DU PERRAY	946 942	951 021
TIGERY	187 393	173 132
VERT SAINT DENIS	-281 902	-461 087
VILLABE	1 680 316	1 680 316
Total général	63 746 508	60 888 006



Attributions de compensation en investissement

Communes	AC 2018 au 31/12	AC 2019
BONDOUFLE	0	0
CESSON	0	-113 139
COMBS LA VILLE	0	-7 730
CORBEIL-ESSONNES	0	-13 432
LE COUDRAY-MONTCEAUX	0	-1 952
ETIOLLES	0	-2 182
EVRY-COURCOURONNES	0	0
GRIGNY	0	-5 740
LIEUSAIN	0	-262 104
LISSES	0	0
MOISSY-CRAMAYEL	0	-338 411
MORSANG SUR SEINE	0	-650
NANDY	0	-142 660
REAU	0	-20 590
RIS ORANGIS	0	0
SAINTRY SUR SEINE	0	-2 640
SAVIGNY LE TEMPLE	0	-517 158
SOISY SUR SEINE	0	-3 024
ST GERMAIN LES CORBEIL	0	-3 674
ST PIERRE DU PERRAY	0	-3 712
TIGERY	0	-2 258
VERT SAINT DENIS	0	-130 189
VILLABE	0	0
Total général	0	-1 571 245

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette délibération et à son application.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/235 : ZAC CANAL-EUROPE - LABELISATION DU QUARTIER LES HORIZONS A EVRY-COURCOURONNES - SIGNATURE DE LA CHARTE ECOQUARTIER DU MINISTERE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT DURABLE

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'inscrire l'opération Canal Europe Les Horizons dans une démarche de labélisation Eco quartier, telle que diffusée par le Ministère du Logement et de l'habitat durable.

APPROUVE les termes de la charte EcoQuartier, pour l'opération de la ZAC Canal-Europe Les Horizons à Evry-Courcouronnes.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite Charte et tous documents afférents.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2019/236 : APPROBATION DE LA CONVENTION STRATEGIQUE D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE L'EPF ILE-DE-FRANCE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention stratégique d'intervention foncière entre l'établissement public foncier d'Ile-de-France et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/237 : RENOVATION DES RESEAUX DE LA CHAUSSEE ET DES ESPACES PUBLICS DE L'AVENUE PHILIPPE BUR A MOISSY-CRAMAYEL - APPROBATION DU PROGRAMME DES TRAVAUX ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE DE L'OPERATION - AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux de l'opération de rénovation des espaces publics et d'une partie des réseaux de la place Philippe Bur à Moissy-Cramayel.

FIXE l'enveloppe financière prévisionnelle à 1 900 000 € TTC.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud et au Plan Pluriannuel d'Investissement.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette opération, notamment les autorisations d'urbanisme nécessaires.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/238 : CREATION D'UN RESEAU D'EAUX PLUVIALES ET DE DEUX BASSINS DE RETENTION SUR LA COMMUNE DE RIS-ORANGIS - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Abstentions : Mme Farida AMRANI, Mme Martine BOUIN, M. Jérôme BREZILLON, M. Pascal TROADEC),

APPROUVE les modifications du programme de travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales et de deux bassins de rétention sur la commune de Ris-Orangis.



APPROUVE la réévaluation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération fixée à 27 600 000 € HT.

APPROUVE la modification de l'échéancier des crédits de paiement comme suit :

- Année 2017 : 573 277 € HT
- Année 2018 : 10 673 749 € HT
- Année 2019 : 10 880 462 € HT
- Année 2020 : 5 404 629 € HT

PRECISE que la modification de ces montants sera présentée au budget supplémentaire de 2019.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2019/239 : TRAVAUX DE SECURISATION DU POSTE DE REFOULEMENT PR19 A
CESSON - APPROBATION DU PROGRAMME, DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET
CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME PR19**

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de l'opération de sécurisation du poste de refoulement PR19 et de sa canalisation de refoulement.

APPROUVE la réévaluation de l'enveloppe financière prévisionnelle arrondie à 6 700 000 € HT.

DECIDE de créer l'autorisation de programme « PR19 » pour un montant de 6 700 000 € HT et de l'affecter en totalité sur l'opération de travaux de sécurisation du poste de refoulement PR19 et de sa canalisation de refoulement.

FIXE l'échéancier prévisionnel des crédits de paiements comme suit :

- Année 2019 : 840 000 € HT
- Année 2020 : 3 460 000 € HT
- Année 2021 : 2 400 000 € HT

PRECISE que les crédits de paiement sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président, ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à solliciter toute autorisation administrative ou demande de subvention nécessaire à cette opération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette opération, notamment les autorisations d'urbanismes nécessaires (permis d'aménager, déclaration préalable...).

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2019/240 : ADOPTION DU REGLEMENT DE SERVICE DE L'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DU COUDRAY-MONTCEAUX

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le nouveau règlement de service de l'eau potable sur la commune du Coudray-Montceaux, tel qu'annexé à la présente délibération.

PRECISE que ce règlement sera annexé au contrat de concession.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/241 : ADOPTION DU REGLEMENT DE SERVICE ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DU COUDRAY-MONTCEAUX

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le nouveau règlement de service assainissement sur la commune du Coudray-Montceaux, tel qu'annexé à la présente délibération.

PRECISE que le règlement de service assainissement sera annexé au contrat de concession.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/242 : CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU PUBLIC DE L'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DU COUDRAY-MONTCEAUX - AVENANT N°1 PORTANT TRANSFERT A LA SOCIETE SUEZ EAU FRANCE

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. Olivier CHAPLET ne prend pas part au vote),

APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de concession de service public d'eau potable sur la commune du Coudray-Montceaux, portant transfert dudit contrat à SUEZ Eau France en lieu et place de la Société des Eaux de l'Essonne.

DIT que le règlement du service de l'eau potable sur la commune du Coudray-Montceaux est remplacé par celui adopté par délibération du 25 juin 2019 et annexé au présent avenant.



AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit avenant n°1 et tous documents relatifs à cette affaire.

APPROUVE le transfert à la société SUEZ Eau France de l'ensemble des contrats conclus avec la Société des Eaux de l'Essonne découlant de l'application du contrat de concession précité (conventions de recouvrement notamment).

PRECISE que le transfert sera effectif à la date de la fusion-absorption prévue au 30 juin 2019.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/243 : CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CORBEIL-ESSONNES - AVENANT N°3 PORTANT TRANSFERT A LA SOCIETE SUEZ EAU FRANCE

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. Olivier CHAPLET ne prend pas part au vote),

APPROUVE l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public d'eau potable sur le territoire de la commune de Corbeil-Essonnes, portant transfert dudit contrat à SUEZ Eau France en lieu et place de la Société des Eaux de l'Essonne.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit avenant n°3 et tous documents relatifs à cette affaire.

APPROUVE le transfert à la société SUEZ Eau France de l'ensemble des contrats conclus avec la Société des Eaux de l'Essonne découlant de l'application de la convention de service public précitée (conventions de recouvrement notamment) et autorise le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer les avenants correspondants.

PRECISE que le transfert prendra effet à la date effective de la fusion-absorption prévue au 30 juin 2019.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/244 : CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE SUR DIFFERENTES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART - AVENANT N°2 PORTANT TRANSFERT A LA SOCIETE SUEZ EAU FRANCE

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. Olivier CHAPLET ne prend pas part au vote),



APPROUVE l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public d'eau potable de Saint-Germain-lès-Corbeil et environs, portant transfert dudit contrat à SUEZ Eau France en lieu et place de la Société des Eaux de l'Essonne.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit avenant n°2 et tous documents relatifs à cette affaire.

APPROUVE le transfert à la société SUEZ Eau France de l'ensemble des contrats conclus avec la Société des Eaux de l'Essonne découlant de l'application de la convention de service public précitée (conventions de recouvrement notamment) et autorise le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer les avenants correspondants.

PRECISE que le transfert prendra effet à la date effective de la fusion-absorption prévue au 30 juin 2019.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/245 : CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU COUDRAY-MONTCEAUX - AVENANT N°1 PORTANT TRANSFERT A LA SOCIETE SUEZ EAU FRANCE

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. Olivier CHAPLET ne prend pas part au vote),

APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de concession de service public d'assainissement sur la commune du Coudray-Montceaux, portant transfert dudit contrat à SUEZ Eau France en lieu et place de la Société des Eaux de l'Essonne.

DIT que le règlement du service de l'assainissement sur la commune du Coudray-Montceaux est remplacé par celui adopté par délibération du 25 juin 2019 et annexé au présent avenant.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit avenant n°1 et tous documents relatifs à cette affaire.

APPROUVE le transfert à la société SUEZ Eau France de l'ensemble des contrats conclus avec la Société des Eaux de l'Essonne découlant de l'application du contrat de concession précité (conventions de recouvrement notamment) et autorise le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer les avenants correspondants.

PRECISE que le transfert sera effectif à la date de la fusion-absorption prévue au 30 juin 2019.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/246 : CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ETIOLLES - AVENANT N°1 PORTANT TRANSFERT A LA SOCIETE SUEZ EAU FRANCE

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. Olivier CHAPLET ne prend pas part au vote),

APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif sur le territoire de la commune d'Etiolles, entré en vigueur le 1^{er} août 2013, portant transfert dudit contrat à SUEZ Eau France en lieu et place de la Société des Eaux de l'Essonne.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit avenant n°1 et tous documents relatifs à cette affaire.

APPROUVE le transfert à la société SUEZ Eau France de l'ensemble des contrats conclus avec la Société des Eaux de l'Essonne découlant de l'application de la convention de service public précitée (conventions de recouvrement notamment) et autorise le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer les avenants correspondants.

PRECISE que le transfert prendra effet à la date effective de la fusion-absorption le 30 juin 2019.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/247 : CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON-COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE L'EX SAN DE SENART 91 - AVENANT N°3 PORTANT TRANSFERT A LA SOCIETE SUEZ EAU FRANCE

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. Olivier CHAPLET ne prend pas part au vote),

APPROUVE l'avenant n°3 au contrat de délégation de l'assainissement collectif et non collectif du territoire du SAN de Sénart en Essonne, portant transfert dudit contrat à SUEZ Eau France en lieu et place de la Société des Eaux de l'Essonne.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit avenant n°3 et tous documents relatifs à cette affaire.

APPROUVE le transfert à la société SUEZ Eau France de l'ensemble des contrats conclus avec la Société des Eaux de l'Essonne découlant de l'application de la convention de service public précitée (conventions de recouvrement notamment) et autorise le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer les avenants correspondants.

PRECISE que le transfert prendra effet à la date effective de la fusion-absorption prévue au 30 juin 2019.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/248 : CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES DU TERRITOIRE EVRY CENTRE ESSONNE - AVENANT N°3 PORTANT TRANSFERT A LA SOCIETE SUEZ EAU FRANCE

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. Olivier CHAPLET ne prend pas part au vote),



APPROUVE l'avenant n°3 au contrat de délégation du service public de collecte et de traitement des eaux usées et des eaux pluviales du territoire Evry Centre Essonne, portant transfert dudit contrat à SUEZ Eau France en lieu et place de la Société des Eaux de l'Essonne.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit avenant n°3 et tous documents relatifs à cette affaire.

APPROUVE le transfert à la société SUEZ Eau France de l'ensemble des contrats conclus avec la Société des Eaux de l'Essonne découlant de l'application de la convention de service public précitée (conventions de recouvrement notamment) et autorise le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer les avenants correspondants.

PRECISE que le transfert prendra effet à la date effective de la fusion-absorption prévue au 30 juin 2019.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/249 : STATION D'EPURATION D'EVRY-COURCOURONNES - PART DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR LE DEVERSEMENT ET LE TRAITEMENT DE DIFFERENTS EFFLUENTS EN ENTREE DE STEP

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les montants des parts fixes et variables aux tonnages traités de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud pour le traitement des produits de curage et des matières de vidange et des parts fixes et variables aux volumes traités de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud pour le traitement des effluents de profil identique à ceux du territoire, déversés à la station d'épuration d'Évry-Courcouronnes, comme suit :

	PART FIXE HT	PART VARIABLE HT
Produits de curage	500 €	5 €/T
Matières de vidange	500 €	1,50 €/T
Effluents		0,50 €/m3

DIT que ces tarifs sont applicables pour l'année 2019.

DIT que ces tarifs seront révisés tous les ans au 1^{er} janvier, selon la formule de révision suivante :

$$K=0.15+0.22(ICH\text{T}-E/ICH\text{T}-E_0)+0.04(TP10A/TP10A_0)+0.54(FSD2/FSD2_0)+0.05(351002/351002_0)$$

Avec

ICH\text{T}-E : coût horaire du travail, eau, assainissement, déchets, dépollution

TP10A : index national de prix de travaux publics, canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau

FSD2 : représente l'indice des frais et services divers n°2

351002 : représente l'indice électricité moyenne tension tarif vert A

Les valeurs de base étant les dernières valeurs connues à la date de la délibération.



PRÉCISE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget annexe Assainissement de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud et seront reversées par l'exploitant, la société SUEZ Eau France (ex Société des Eaux de l'Essonne), au profit de la communauté d'agglomération dans les conditions de l'article 45 du contrat d'affermage la liant à la société SUEZ Eau France.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/250 : CLASSEMENT DU RESEAU DE CHALEUR GRAND PARIS SUD ENERGIE POSITIVE

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRONONCE le classement du réseau de chaleur Grand Paris Sud Energie Positive, selon les dispositions inscrites au dossier de demande de classement et ses annexes.

PRÉCISE que le classement du réseau de chaleur Grand Paris Sud Energie Positive prendra effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

PRÉCISE que le classement du réseau de chaleur Grand Paris Sud Energie Positive sera porté à la connaissance de :

- La commune d'Évry-Courcouronnes, en vue du report des périmètres de développement prioritaire dans les documents d'urbanisme et d'intégration de la servitude d'utilité publique induite par cette décision de classement.
- Du délégataire de service public.

PRÉCISE que Grand Paris Sud instruit les demandes de dérogation et prend les décisions afférentes au vu des pièces justificatives produites.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents afférents à ce classement du réseau de chaleur Grand Paris Sud Energie Positive.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/251 : SIGNATURE DE LA CHARTE DE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL GRAND PARIS SUD / COEUR D'ESSONNE

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à la majorité (Contre : M. Thierry LAFON),

APPROUVE la Charte de stratégie commerciale co-rédigée avec la Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne.

PRÉCISE qu'elle sera également soumise à l'approbation du conseil communautaire de Cœur d'Essonne lors de la séance du 26 juin 2019.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite Charte.



DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/252 : PATINOIRE FRANÇOIS LE COMTE A EVRY-COURCOURONNES - TARIFS 2019/2020

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à compter du 1^{er} septembre 2019 les tarifs de la patinoire François Le Comte à Évry-Courcouronnes comme suit :

A – Tarifs d'entrée de la patinoire François Le Comte à Évry-Courcouronnes

	Prix TTC habitant GPS	Prix TTC habitant hors GPS
Tarif unique	4,00€	5,20€
Tarif réduit : <ul style="list-style-type: none">- Moins de 18 ans- Étudiants- Visiteurs- Demandeurs d'emploi- Seniors (plus de 65 ans)- Personnes en situation de handicap	3,00€	3,90€
Carte 10 entrées	34,00€	45,00€
Carte 10 entrées tarif réduit	25,00€	35,00€
Carte 10 entrées (10 entrées + location)	55,00€	71,00€
Carte 10 entrées (10 entrées + location) réduit	45,00€	60,00€
Locations de patins	2,50€	3,20€
Affûtage patins (simple)	5,00€	7,00€
Carte 6 affûtages patins (simple)	25,00€	35,00€
Tarif adulte groupe*	3,50€	4,50€
Tarif réduit groupe*	2,50€	3,30€
Location de patins groupe	1,90€	2,50€
1 ^{er} patin (tous les mercredis)	150,00€	200,00€
1 ^{er} patin (tous les mercredis) à partir du 15 janvier	85,00€	120,00€
Stage de Printemps	50,00€ par semaine	65,00€ par semaine
Location patinoire à l'heure/bar compris	200,00€	250,00€
Location patinoire à l'heure	150,00€	200,00€
Goûters d'anniversaire avec location de patins	10,00€ par enfant	12,00€ par enfant
Goûters d'anniversaire sans location de patins	7,00€	9,00€



Enseignement / Handigliss		
1 classe/séance 40min	60,00€	120,00€
2 classes/séance 40 min	95,00€	180,00€
Handigliss/créneau 1h	40,00€	55,00€

*Un encadrant gratuit par groupe de 10 personnes

B – Tarifs pour le bar

Tarif bar	Prix TTC
Canette 33cl	1,50€
Bouteille d'eau 50cl	1,00€
Boisson 50cl	2,00€
Boissons chaudes (café, thé, chocolat)	1,00€
Paquet chips	1,00€
Barres chocolatées	1,00€
Confiseries	1,00€
Panini Nutella	2,50€
Panini Fromage	3,00€
Crêpe	1,00€
Hot-dog	3,00€
Pasta-Box	3,00€
Formule repas (panini/boisson 33cl ou bouteille d'eau/crêpe, chips ou boisson chaude)	5,00€

PRECISE que l'accès à la patinoire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud et la location des patins (patins à glace et patinettes) sont gratuits pour les enfants de moins de 4 ans sur présentation d'un justificatif et cela uniquement pendant les séances publiques ouvertes à tous usagers.

PRECISE que les cartes et les abonnements ont une durée de validité de 12 mois à compter de la date de la première utilisation.

PRECISE que les tarifs s'entendent toutes taxes comprises.

PRECISE qu'en cas de perte, un supplément de 2,00€ sera demandé pour refaire une carte.

PRECISE que les tarifs « groupe » s'appliquent sur présentation d'un justificatif d'appartenance à un groupe constitué d'au moins 10 personnes.

PRECISE qu'une réduction de 1€ sera accordée sur présentation d'un ticket relevant d'un partenariat avec Grand Paris Sud.

DIT que les recettes correspondantes seront versées au budget de la Communauté d'agglomération.



DIT que les recettes correspondant à la soirée événementielle Téléthon seront versées sur le compte de l'AFM Téléthon.

CONFIRME la possibilité pour la Communauté d'agglomération de disposer de 3 000 cartons d'invitation maximum par an, que le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-président, peut distribuer aux usagers dans un but de promotion et de découverte des activités de la patinoire, ou au titre d'indemnisation en cas d'incidents techniques survenus lors de séances publiques.

DIT que lors des fermetures techniques, les usagers ne pourront obtenir aucun remboursement ou compensation financière de la collectivité.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatif à ces tarifs.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/253 : PISCINES GRAND PARIS SUD - TARIFS DE LOCATION LIGNE D'EAU ET BASSIN COMPLET, DE LOCATION DE LA SALLE CATHEDRALE A EVRY-COURCOURONNES ET DE MODIFICATION D'ACTIVITES AU STADE NAUTIQUE GABRIEL MENUT A CORBEIL-ESSONNES

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE, comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2019, les tarifs de location des lignes d'eau et/ou d'un bassin complet, ainsi que de la salle cathédrale d'Évry-Courcouronnes et les tarifs d'activités spécifiques au Stade Nautique Gabriel Menut à Corbeil-Essonnes :

A – Tarifification location lignes d'eau et bassin complet

Piscines bassin 25m et 4-5 couloirs	Location ligne d'eau (heure)	Location bassin (heure)	Mise à disposition d'un surveillant	Mise à disposition MNS enseignement
Agora, René Touzin, Jean Taris, Long Rayage, Grigny et piscine intercommunale Cesson	35,00€	120,00€ 60,00€ pour les activités lucratives des associations à la piscine intercommunale de Cesson	35,00€ pour 1h 20,00€ pour 40min	50,00€ pour 1h 30,00€ pour 40min

Piscines bassin 25m et 6-8 couloirs	Location ligne d'eau (heure)	Location bassin (heure)	Mise à disposition d'un surveillant	Mise à disposition MNS enseignement
Stade nautique Jean Bouin et Gabriel Menut	35,00€	200,00€	35,00€ pour 1h 20,00€ pour 40min	50,00€ pour 1h 30,00€ pour 40min



Piscine bassin 50m	Location ligne d'eau (heure)	Location bassin (heure)	Mise à disposition d'un surveillant	Mise à disposition MNS enseignement
Stade nautique Gabriel Menut	70,00€	500,00€	35,00€ pour 1h 20,00€ pour 40min	50,00€ pour 1h 30,00€ pour 40min

Autres bassins	Location bassin (heure)
Bassins d'apprentissage ou bassins d'initiation Fosse à plongeon Stade nautique Gabriel Menut	60,00€

B – Location de la salle cathédrale d'Évry-Courcouronnes

Location salle cathédrale	Tarif
Tarif horaire	35,00€
Tarif demi-journée (3h30)	80,00€
Tarif journée (7h00)	130,00€
Forfait hebdomadaire (35h00)	600,00€
Forfait saison (septembre à juin) – 1 cours par semaine (maximum 2h) hors vacances scolaires	900,00€
Forfait semestre scolaire (septembre à décembre ou janvier à mai) – 1 cours par semaine (maximum 2h) hors vacances scolaires	500,00€

C – Tarification activités Stade Nautique Gabriel Menut

Tarif Bébés nageurs	Habitant GPS	Habitant hors GPS
Tarif trimestriel	70,00€	90,00€
Tarif annuel	200,00€	250,00€

Tarif Femmes enceintes	Habitant GPS	Habitant hors GPS
Tarif à la séance	6,50€	9,00€

PRECISE que les tarifs s'entendent toutes taxes comprises.

PRECISE que les tarifs de location de ligne d'eau et de bassin seront les mêmes selon la structure de la piscine pour les nouveaux équipements aquatiques gérés par la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

DIT que les recettes correspondantes seront versées au budget de la Communauté d'agglomération.

DIT que lors des fermetures techniques, les usagers ne pourront obtenir aucun remboursement ou compensation financière de la collectivité.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à ces tarifs.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2019/254 : MODIFICATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reprendre toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire. La présente délibération annule et remplace la délibération n°DEL-2017/371 du 26 septembre 2017 à compter du 1^{er} janvier 2020.

DECIDE conformément à l'article L. 2333-28 du code général des collectivités territoriales, de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

DECIDE que la taxe de séjour est instituée au régime du réel, sur les personnes qui séjournent à titre onéreux sur le territoire sans être redevables de la taxe d'habitation, en fonction du nombre de nuitées comptabilisées.

PRECISE que le conseil départemental de l'Essonne, par délibération en date du 15 décembre 2016, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L. 3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté d'agglomération pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute.

PRECISE que conformément à l'article L. 2531-17 du CGCT, la taxe additionnelle régionale de 15% est recouvrée par la Communauté d'agglomération pour le compte de l'établissement public « Société du Grand Paris » dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute.

DECIDE de l'introduction d'une taxation proportionnelle pour les hébergements sans classement ou en attente de classement sur le territoire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

APPROUVE les exonérations obligatoires suivantes :

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans les communes membres de Communauté d'agglomération Grand Paris Sud,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur au montant défini ci-dessous.

FIXE le loyer mensuel minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 100 €.

ARRETE le tarif de la taxe de séjour applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 conformément au barème suivant, établi en fonction des types et catégories d'hébergements :



TYPE ET CATEGORIE D'HEBERGEMENT	Taxe Grand Paris Sud	Taxe additionnelle départementale	Taxe additionnelle régionale	TAXE GLOBALE PAR PERSONNE ET PAR NUITÉE
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,80€	10% (0,18€)	15% (0,27€)	2,25€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, meublés et résidences de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	1,50€	10% (0,15€)	15% (0,23€)	1,88€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, meublés et résidences de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	1,20€	10% (0,12€)	15% (0,18€)	1,50€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, meublés et résidences de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,90€	10% (0,09€)	15% (0,14€)	1,13€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme et meublés 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,60€	10% (0,06€)	15% (0,09€)	0,75€
Hôtels de tourisme 1 étoile résidences et meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambre d'hôtes emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,40€	10% (0,04€)	15% (0,06€)	0,50€
Terrains de camping et terrains de caravanage 3, 4 et 5 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,40€	10% (0,04€)	15% (0,06€)	0,50€
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0,20€	10% (0,02€)	15% (0,03€)	0,25€
Tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées ci-dessus	1,25% du coût par personne de la nuitée, dans la limite du plafond de 1,80€			

PRECISE que les tarifs sont réévalués chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, en application des dispositions de l'article L.2333-30 du CGCT.

PRECISE qu'en raison du rôle de collecteurs qu'ils ont dans le cadre du recouvrement de la taxe de séjour, les logeurs sont soumis à un certain nombre d'obligations :

- affichage des tarifs de la taxe de séjour et obligation de faire figurer le montant de la taxe de séjour sur la facture remise au client, distinctement de ses propres prestations,

Grand Paris Sud

500 place des Champs-Élysées - BP 62

91054 Évry-Courcouronnes Cedex - Tél : 01 69 91 58 58

www.grandparissud.fr



- perception de la taxe de séjour avant le départ des personnes hébergées, même s'ils ont accepté un paiement différé du loyer,
- reversement de cette taxe sous leur responsabilité chaque trimestre au moyen d'un état accompagnant le paiement de la taxe collectée dans les conditions prévues à l'article R.2333-51.

PRECISE que la déclaration de la taxe de séjour par le logeur est obligatoire même s'il n'a réalisé aucune location au cours de l'année. Il devra retourner le formulaire indiquant une absence totale de location et donc égale à 0 € de collecte.

PRECISE qu'en cas d'absence de déclaration, de déclaration erronée, ou de retard de paiement, la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud adressera au propriétaire une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Faute de régularisation dans un délai de 30 jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé sera communiqué au déclarant défaillant. Tout retard dans le versement du produit de la taxe de séjour donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0,75 % par mois de retard. Le redevable disposera alors d'un délai de 30 jours après la notification de l'avis de taxation d'office avant la mise en recouvrement de l'imposition.

En cas d'arrêt de l'activité d'hébergement touristique, le propriétaire est tenu de signaler ce changement auprès de la Communauté d'agglomération par courrier recommandé dès qu'il décide cet arrêt. Faute d'information en ce sens, la Communauté d'agglomération considérera que le propriétaire s'est soustrait à ses obligations et encourra alors une des sanctions prévues à cet effet.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à la taxe de séjour.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

REAFFIRME sa volonté de renforcer partout où cela est possible et doit être permis la maîtrise publique de son développement et de ses outils à l'instar de la gestion des Aéroports de Paris.

SE FELICITE de la sanctuarisation par la loi PACTE du couvre-feu, mais également du nombre de créneaux et mouvements, constituant un renforcement et une sécurisation solides des garanties attendu par notre territoire.

DIT toute son opposition et sa vigilance quant à un éventuel projet de privatisation d'ADP.

MANDATE l'exécutif de l'agglomération pour prendre toute les démarches utiles en ce sens.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/255 : CREATION DE L'OFFICE DE TOURISME GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART - APPROBATION DES STATUTS ET DESIGNATION DES MEMBRES - ATTRIBUTION D'UNE DOTATION INITIALE

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



DECIDE de créer, à compter du 1^{er} octobre 2019, un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) doté de l'autonomie financière et de la personnalité morale dénommé « Office de tourisme Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ».

PRECISE que l'EPIC pourra créer des commissions de travail présidées par un membre du comité de direction.

DECIDE de fixer son siège au 11 place du Comté Haymon à Corbeil-Essonnes.

DECIDE de confier à l'EPIC, notamment, les missions suivantes :

- l'accueil et l'information des touristes sur le territoire communautaire et via les moyens de communication numérique ;
- la promotion touristique et la valorisation des atouts du territoire communautaire en cohérence avec l'action du Comité départemental du tourisme de l'Essonne, de l'agence en charge de l'attractivité touristique de la Seine-et-Marne et du Comité régional du tourisme Paris Ile-de-France ;
- la coordination des acteurs locaux du tourisme et des loisirs implantés sur le territoire communautaire ;
- la mise en œuvre d'actions de la politique touristique locale ;
- l'observation du tourisme local ;
- la conception et le pilotage d'animations et d'événements touristiques pour augmenter directement la fréquentation et la consommation touristiques sur le territoire ;
- le soutien technique et financier à la conception et à la réalisation de projets touristiques structurants pour le territoire communautaire ;
- la gestion d'équipements touristiques locaux ;
- la commercialisation de la destination avec l'élaboration et la vente de visites-guidées, de produits touristiques, de prestations de services et de produits dérivés.

ADOpte les statuts de l'EPIC.

CONSTATE en conséquence le transfert, à compter du 1^{er} octobre 2019, de l'objet social, du personnel et des biens de l'office de tourisme Seine-Essonne à l'EPIC au profit de l'EPIC, à l'exception des biens appartenant en propre à l'association.

PRECISE que l'EPIC sera administré par un Comité de direction et dirigé par un Directeur.

PRECISE que l'EPIC pourra créer des commissions de travail présidées par un membre du comité de direction.

DECIDE de fixer le montant de la dotation initiale selon les modalités suivantes :

- Dotation initiale de préfiguration : une somme de 206 000 € correspondant aux capitaux apportés par la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à l'Office de tourisme pour lancer son activité.

PRECISE que cet apport de 206 000€ sera remboursé annuellement par l'EPIC à compter de 2020 et dans un délai de 5 ans.

PRECISE qu'une convention déterminera les objectifs et modalités de fonctionnement avec l'EPIC.



PRECISE que Grand Paris Sud met à disposition de l'EPIC les locaux situés 11 de la place du Comte Haymon à Corbeil-Essonnes dont les conditions seront fixées par convention.

PROCEDE à la désignation des représentants de Grand Paris Sud au comité de direction de l'Office de Tourisme.

Après avoir pris connaissance des candidatures suivantes :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Michel FRITZ	Jean-Baptiste ROUSSEAU
René RETHORE	Philippe JUMELLE
Jacques LONGUET	Najwa EL HAÏTE
Françoise SAVY	Alain AUZET
Valérie LENGARD	François GROS

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,

PROCLAME le résultat du scrutin suivant :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote: 0
- nombre de votants: 60
- nombre d'abstentions: 0
- nombre de suffrages exprimés: 60
- majorité absolue: 31
- votes pour: 60
- votes contre: 0

DECLARE comme membres au sein du collège des conseillers communautaires du comité de direction de l'EPIC - Office de tourisme Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Michel FRITZ	Jean-Baptiste ROUSSEAU
René RETHORE	Philippe JUMELLE
Jacques LONGUET	Najwa EL HAÏTE
Françoise SAVY	Alain AUZET
Valérie LENGARD	François GROS

PRECISE que les membres du collège des socio-professionnels sont désignés par les membres du collège des conseillers communautaires lors du comité de direction inaugural.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes et formalités nécessaires à la création de l'office de Tourisme et à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2019/256 : MOTION - AEROPORTS DE PARIS : GRAND PARIS SUD SOUTIENT LA MAITRISE PUBLIQUE

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à la majorité (Contre : M. Jean-Louis DUVAL),

REAFFIRME sa volonté de renforcer partout où cela est possible et doit être permis la maîtrise publique de son développement et de ses outils à l'instar de la gestion des Aéroports de Paris.

SE FELICITE de la sanctuarisation par la loi PACTE du couvre-feu, mais également du nombre de créneaux et mouvements, constituant un renforcement et une sécurisation solides des garanties attendu par notre territoire.

DIT toute son opposition et sa vigilance quant à un éventuel projet de privatisation d'ADP.

MANDATE l'exécutif de l'agglomération pour prendre toute les démarches utiles en ce sens.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.

Fait à Evry-Courcouronnes, le **1 JUL. 2019**

Michel BISSON
Président